

Modèle de plan de prévention pour entreprise extérieure

Trame vierge et exemple fictif de maintenance, édition du 15 octobre 2026

Cette trame se remplit en commun après l'inspection préalable du lieu d'intervention. Elle aide à décrire les risques d'interférence entre entreprises et les mesures décidées. Aucun formulaire type n'est imposé par le Code du travail. Adaptez les rubriques à l'opération réelle.

Plan écrit obligatoire avant les travaux si l'opération atteint au moins 400 heures prévisibles sur douze mois ou moins, sous-traitants compris, ou si elle comprend un travail dangereux de la liste de l'arrêté du 19 mars 1993. En dehors de ces cas, l'INRS recommande aussi une trace écrite. La signature n'est pas imposée par le Code du travail : elle atteste utilement l'accord des entreprises.

1. Opération et intervenants

- Entreprise utilisatrice : [raison sociale, établissement, responsable habilité, téléphone]
- Entreprise extérieure : [raison sociale, responsable habilité, téléphone] ; sous-traitants : [liste]
- Opération : [objet, zone, dates, horaires, effectif, nombre total d'heures prévisibles]
- Écrit obligatoire : [oui/non, motif : 400 heures sur douze mois ou travaux dangereux]

2. Inspection commune préalable

- Date, participants EU/EE et sous-traitants : [à compléter]
- Secteurs visités, accès, circulation, matériels en place, zones interdites : [à compléter]
- Documents examinés : DUERP de chaque employeur, consignes de site, informations techniques utiles.
- Risques d'interférence constatés et décisions communes : [à compléter]

3. Analyse des phases et mesures

- Décrire chaque phase dangereuse, le risque d'interférence, les moyens propres à chaque entreprise, le responsable et le contrôle avant le début.

Phase et lieu	Interférence	Mesure EU	Mesure EE	Contrôle
[phase 1]	[risque observé]	[mesure]	[mesure]	[qui, quand]
[phase 2]	[risque observé]	[mesure]	[mesure]	[qui, quand]
[phase 3]	[risque observé]	[mesure]	[mesure]	[qui, quand]

4. Rubriques minimales de l'article R. 4512-8

- Phases dangereuses et moyens de prévention spécifiques : [à compléter]
- Adaptation des matériels, installations et dispositifs ; entretien : [à compléter]
- Instructions à donner aux travailleurs : [à compléter]
- Premiers secours et dispositif de l'entreprise utilisatrice : [à compléter]
- Participation des travailleurs aux travaux d'une autre entreprise, coordination et commandement : [à compléter]

5. Compléments à vérifier selon l'opération

- Postes susceptibles d'un suivi individuel renforcé en raison des risques de l'opération (R. 4512-9) : [liste ou sans objet]
- Répartition des charges d'entretien des locaux et installations mis à disposition (R. 4512-10) : [à compléter ou sans objet]
- Dossier technique amiante ou repérage à joindre si le cas s'applique (R. 4512-11) : [référence ou sans objet]

- Si écrit obligatoire : plan tenu à disposition pendant les travaux et information écrite de l'inspection du travail à l'ouverture (R. 4512-12).

6. Suivi de l'opération

- Personne chargée de la coordination générale EU : [à compléter] ; référent EE : [à compléter]
- Contrôle de la mise en œuvre avant démarrage : [date, responsable, résultat]
- Nouvelle phase, nouveau prestataire ou risque nouveau : réexaminer et actualiser le plan avec les entreprises concernées.
- Accord des entreprises (signatures recommandées, sans obligation légale générale) : [EU] [EE] [sous-traitants] [date]

Exemple rempli fictif

Exemple inventé, à adapter après inspection commune. Entreprise utilisatrice A : atelier de conditionnement en activité ; prestataire B : maintenance mécanique d'une pompe.

Durée prévue : 16 heures, deux techniciens. Écrit volontaire dans cet exemple, sous réserve de vérifier la liste des travaux dangereux. Inspection commune avant intervention.

Phase et lieu	Interférence	Mesure EU	Mesure EE	Contrôle
Accueil et traversée de l'atelier	Prestataire et chariots de manutention dans la même allée	Délimiter le chemin piéton et suspendre les flux à l'arrivée	Rester sur le chemin balisé, gilet haute visibilité	Référent EU avant accès
Arrêt de la pompe	Redémarrage par l'équipe de production pendant l'intervention	Consigner les énergies et empêcher toute remise en marche	Vérifier l'absence d'énergie avec le référent habilité avant intervention	EU et EE avant ouverture
Dépose et remise en état	Pièces et outils proches des opérateurs du site	Isoler la zone et dévier les circulations	Ranger les outils, maintenir la zone dégagée	EU/EE en cours de tâche
Essai et restitution	Remise en service alors que des personnes sont dans la zone	Valider la fin des travaux et autoriser la remise en route	Retirer le personnel et les outils ; confirmer la restitution	EU/EE avant essai

Instructions : accueil sécurité du site, chemin piéton balisé, arrêt si la situation change. Premiers secours : renseigner la procédure et les contacts réels avant travaux. Coordination : EU autorise consignation et remise en service, EE dirige son équipe. Signatures recommandées comme trace de l'accord.

Sources vérifiées le 15 octobre 2026

Code du travail, articles R. 4512-6 à R. 4512-12 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018491568/2024-04-03

Arrêté du 19 mars 1993, travaux dangereux : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000179892>

INRS, entreprises extérieures, mesures préalables :

<https://www.inrs.fr/risques/entreprises-exterieures/mesures-prevention-prealables-intervention.html>

INRS, format, contenu et signature :

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-plans-prevention.html>